Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **72 (1980)**

Heft 1

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Organe mensuel de l'Union syndicale suisse

Revue syndicale suisse

N° 1 Janvier 1980 72e année

Les normes internationales du travail

Par Nicolas Valticos, sous-directeur général du BIT

L'Organisation internationale du travail (OIT), dont le siège, c'est-à-dire le Bureau international du travail (BIT), se trouve à Genève, comme l'on sait, a élaboré jusqu'ici, et elle continue d'ailleurs de le faire, de très nombreuses normes. Or, l'application de ces normes par les différents Etats-membres pose des problèmes souvent délicats, auxquels le BIT doit faire face. Il incombe principalement à M. Nicolas Valticos, sous-directeur général, de résoudre ces problèmes. Il vient d'exposer un certain nombre de réflexions à ce sujet dans la Revue internationale du travail (N° 6 novembre/décembre 1979) et qu'il nous a aimablement autorisés à reproduire ici, ce dont nous le remercions très vivement. Rappelons à cet égard que la Suisse a ratifié une quarantaine seulement des cent cinquante-trois conventions adoptées par l'OIT jusqu'à maintenant. La question revêt donc aussi une grande importance pour les travailleurs de notre pays. *J. Clz.*

Depuis que l'OIT a été créée, il y a soixante ans, un important ensemble de normes (cent cinquante-trois conventions et cent soixante et une recommandations) ont été adoptées et un système complexe a été mis sur pied pour en promouvoir la mise en œuvre. Les conventions ont fait l'objet de plusieurs milliers d'engagements internationaux et leur influence dans la plupart des pays a été considérable. Cette forme d'activité reste toujours un des traits caractéristiques de l'Organisation, mais on s'est parfois demandé quel est son avenir dans un monde qui diffère tellement de celui de 1919. Nous avions déjà posé la question à l'occasion des cinquante années d'activité normative de l'OIT[1]. Dix ans plus tard, il est utile d'y revenir, car de nouvelles données sont apparues et l'on peut en traiter avec beaucoup plus de certitude.

Une étude, dite en profondeur, des normes internationales du travail, menée à partir de 1974, a en effet permis de procéder à une analyse serrée de la question et d'obtenir les réactions des gouvernements et des organisations des employeurs et des travailleurs de la plupart